

Note d'information « Calcul du rachat de la réduction de la rente de vieillesse en cas de départ à la retraite anticipée (art. 18 du règlement de prévoyance) ».

Vous trouverez les formulaires, les notes d'information et le règlement de prévoyance sur notre site Internet www.profond.ch.

Généralités

Cette note d'information donne un aperçu des dispositions fixées dans le règlement de prévoyance de Profond en rapport avec le thème « Rachat de la réduction de la rente de vieillesse en cas de retraite anticipée ». Le calcul du montant du rachat nécessaire y est notamment présenté de manière transparente.

Un départ à la retraite anticipée est possible à partir de l'âge de retraite le plus précoce possible (58 ans). En cas de départ à la retraite anticipée, la rente de vieillesse est réduite.

Calcul du montant du rachat de la réduction de la rente de vieillesse en cas de départ à la retraite anticipée

Sont déterminants pour le calcul de la rente de vieillesse réduite l'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite anticipée ainsi que le taux de conversion réglementaire qui correspond à l'âge de retraite anticipée.

La réduction de la rente de vieillesse en cas de retraite anticipée peut être entièrement ou partiellement supprimée par le versement d'un montant de rachat, s'il est certain que les possibilités de rachat selon l'art. 43 sont épuisées.

Lors du calcul du montant du rachat maximal possible de la réduction de rente, il convient de tenir compte des notions et relations suivantes :

- Avoir de vieillesse cible** : Avoir de vieillesse maximal possible au premier jour du mois suivant l'âge de référence. Il correspond à la somme des bonifications de vieillesse prévues selon le plan de prévoyance et rémunérées au taux d'intérêt de rachat conformément à l'art. 44 jusqu'au premier jour du mois suivant l'âge de référence, en supposant que la personne assurée soit assurée avec le salaire d'épargne actuellement assuré à partir du moment le plus précoce possible selon le

plan de prévoyance (début de l'assurance-épargne).

- Rente de vieillesse à terme** : Avoir de vieillesse cible multiplié par le taux de conversion réglementaire à l'âge de référence.
- Avoir de vieillesse cible au départ à la retraite anticipée** : somme des bonifications de vieillesse prévues selon le plan de prévoyance, rémunérées au taux d'intérêt de rachat selon l'art. 44, jusqu'à l'âge au départ à la retraite anticipée, en supposant que la personne assurée soit assurée à partir de la date la plus précoce possible selon le plan de prévoyance (début de l'assurance-épargne) avec le salaire d'épargne actuellement assuré.
- Rente de vieillesse à terme au départ à la retraite anticipée** : avoir de vieillesse à terme au départ à la retraite anticipée multiplié par le taux de conversion réglementaire au départ à la retraite anticipée.
- Réduction de la rente de vieillesse** : Différence entre la rente de vieillesse à terme (let. b)) et la rente de vieillesse à terme au moment du départ à la retraite anticipée (let. d)).

Le montant du rachat maximal possible pour éviter la réduction de la rente correspond à la réduction de la rente de vieillesse (let. e)) multipliée par le facteur de valeur actuelle selon l'exemple de calcul de la page suivante. Si le rachat a lieu avant le début de la retraite anticipée, le montant du rachat est escompté au moyen du taux d'intérêt technique selon l'art. 44 al. 2.

Si, à la date de calcul, l'avoir de vieillesse est supérieur que l'avoir de vieillesse maximal possible, cet excédent est déduit du montant du rachat maximal.

Profond

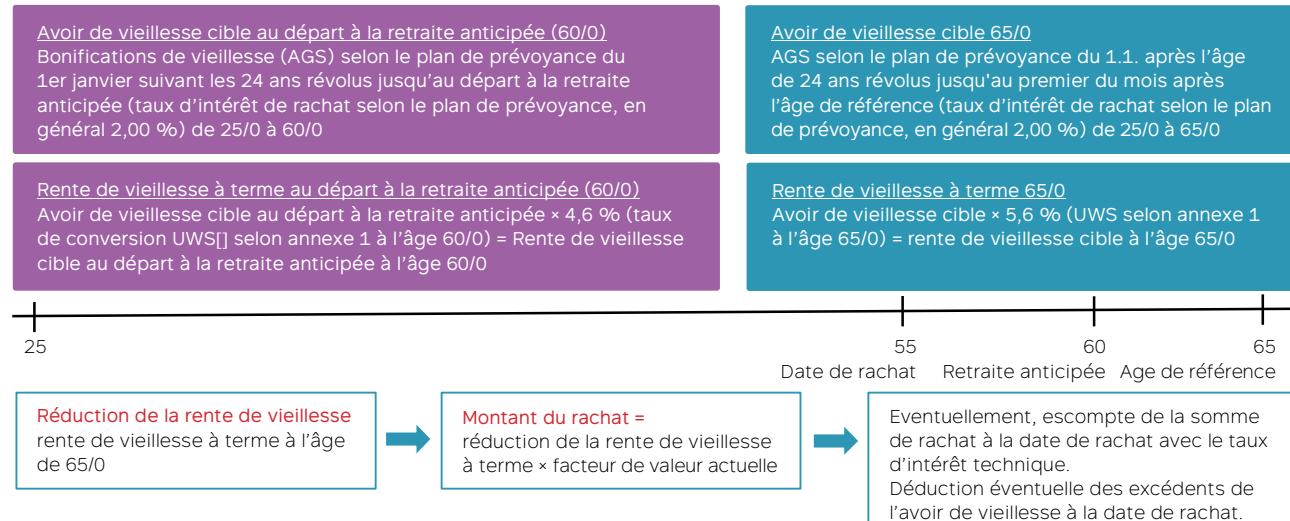
Facteurs de valeur actuelle /facteurs d'actualisation (valables à partir de 2026)

Age de la retraite souhaité	Hommes et femmes facteur de valeur actuelle	Facteurs d'actualisation		Facteurs d'actualisation	
		Nombre d'années	Nombre d'années	Nombre d'années	Facteurs
58	23,81	1	0,980	21	0,660
59	22,73	2	0,961	22	0,647
60	21,74	3	0,942	23	0,634
61	20,83	4	0,924	24	0,622
62	20,00	5	0,906	25	0,610
63	19,23	6	0,888	26	0,598
64	18,52	7	0,871	27	0,586
65	17,86	8	0,853	28	0,574
		9	0,837	29	0,563
		10	0,820	30	0,552
		11	0,804	31	0,541
		12	0,788	32	0,531
		13	0,773	33	0,520
		14	0,758	34	0,510
		15	0,743	35	0,500
		16	0,728	36	0,490
		17	0,714	37	0,481
		18	0,700	38	0,471
		19	0,686	39	0,462
		20	0,673	40	0,453

Exemple de calcul

Homme / Rachat de la réduction de la rente en cas de départ à la retraite anticipée à l'âge de 55/0.

Age de la retraite souhaité : 60/0 (en 2031)



Réduction de la rente de vieillesse :
CHF 20'000

Montant du rachat :
CHF 20'000 × 21,74 = CHF 434'800

Escompte (5 ans) :
CHF 434'800 × 0,906 = CHF 393'929

Âge de la retraite souhaité	Hommes & femmes Facteur de valeur actuelle	Facteurs d'actualisation	
		Nombre d'années	Facteurs
58	23,81	1	0,980
59	22,73	2	0,961
60	21,74	3	0,942
61	20,83	4	0,924
62	20,00	5	0,906
63	19,23	6	0,888
64	18,52	7	0,871
65	17,86	8	0,853
		9	0,837
		10	0,837